

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE DE LA VALLEE DU MADET

Association **Terre d'Éveil**  
Lieu-dit La Peyrouse  
63160 Egliseneuve-près-Billom  
Tél administration école : 07 69 05 88 34  
Tel administration collège : 07 68 75 35 89  
Mail école : [terre.eveil@gmail.com](mailto:terre.eveil@gmail.com)  
Mail collège : [collegevalleedumadet@gmail.com](mailto:collegevalleedumadet@gmail.com)  
Site Internet : [www.terredeveil-ecole.fr](http://www.terredeveil-ecole.fr)

## Inscriptions

Pour pouvoir inscrire son enfant dans l'un ou l'autre des établissements de l'ensemble scolaire, une rencontre entre parents, enfant/jeune et équipe pédagogique est organisée.

Inscrire son enfant est un réel engagement, il est essentiel :

- d'être en accord avec les fondements des projets pédagogiques,
- d'accepter le règlement et la charte de l'école et du collège,
- de communiquer sur ses attentes, ses besoins et questionnements.

Au moins un des deux parents adhère à l'association *Terre d'éveil*. L'adhésion individuelle ( *1 droit de vote nominatif en AG*) est de 20€ par an, l'adhésion familiale ( *1 droit de vote pour chaque parent en AG*) de 30 €.

Des frais d'inscription et une contribution aux fournitures scolaires sont perçus. Ils sont de 65 euros par enfant par an, de 110 euros/an pour 2 enfants et 160 euros/an pour 3 enfants.

## Frais de scolarité

*Terre d'Éveil* est une association loi 1901 à but non lucratif dont les seules ressources proviennent des adhésions et des dons reçus.

Les frais de scolarité couvrent uniquement le fonctionnement de l'école et du collège.

Ils sont fixés annuellement par le conseil d'administration et évalués au regard des effectifs et du budget prévisionnel établi pour chaque établissement. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF(QF) du foyer donné au moment de l'inscription définitive (*attestation datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription*).

Les frais de scolarité annuels sont payables en 1 fois (*en espèces ou en chèque ou en virement le premier mois de scolarité*), en 4 fois (*en chèque ou en virement \* à chaque début de trimestre, de septembre à août*) ou échelonnées sur 10 ou 12 mois dès le premier mois (*en chèque ou en virement\*, encaissés entre le 8 et le 10 de chaque mois*). Ils ne seront pas recalculés en cours d'année (*sauf dans le cas d'un passage temps partiel / temps plein*).

Les chèques pour les frais de scolarité (*4, 10 ou 12 chèques ou chèque de caution*) sont joints au dossier d'inscription.

Pour un deuxième enfant scolarisé à temps plein, une réduction de 10% sur les frais de scolarité des deux enfants est accordée. Pour un troisième enfant scolarisé, une réduction de 15% sur les frais de scolarité des trois enfants est accordée.

En cas d'intégration d'un enfant à l'école ou d'un jeune au collège en cours d'année, les frais de scolarité pour le premier mois seront calculés au prorata du nombre de semaines passées par l'enfant ou le jeune dans l'établissement. Une semaine entamée est comptée dans les frais de scolarité.

*\*Pour les familles qui font le choix du virement automatique, un chèque de caution correspondant au montant annuel des frais de scolarité sera demandé.*

## **Admission**

L'admission dans chaque classe est soumise au nombre de places disponibles et à la capacité d'accueil. En cas de demandes trop nombreuses, les enfants/les jeunes seront inscrits sur liste d'attente.

Les enfants doivent avoir acquis un début d'autonomie dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne, pour le repas et le passage aux toilettes notamment (*pas de couche*), pour être accueillis.

L'admission d'un enfant/d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité, est étudiée au cas par cas par l'équipe pédagogique et le conseil d'administration. Elle est fondée sur la capacité de l'école ou du collège à répondre aux besoins particuliers de l'enfant et de sa famille sans fragiliser l'organisation et le fonctionnement du collectif. Un protocole d'accueil individualisé est alors établi entre la structure, la famille et les éventuelles institutions et/ou professionnel-le-s concerné-e-s.

## **Frais de scolarité liés à la période d'essai**

Lors de la première inscription ou suite à des changements importants dans le fonctionnement de l'école ou du collège (*nouveaux enseignants ou nouvelles modalités d'organisation*), chaque enfant et chaque famille dispose d'une période d'essai, limitée à trois semaines, à l'issue de laquelle ils peuvent choisir de poursuivre ou non la scolarité de l'enfant à *Terre d'Éveil*.

En cas de retrait, seuls les frais d'inscription et de scolarité du mois en cours seront prélevés.

## **Période d'adaptation**

L'accueil des enfants de 3 à 4 ans se fait exclusivement à temps partiel les matins.

L'accueil des enfants de 4 à 6 ans peut se faire de manière évolutive en fonction des besoins de l'enfant en concertation avec les éducatrices et la famille. Dans ce cas, seront appliquées les grilles tarifaires correspondantes (*temps partiel/temps complet*).

L'accueil à partir de 6 ans révolus se fait à temps complet au regard des exigences légales d'instruction obligatoire et d'assiduité scolaire de l'éducation nationale.

## **Rupture de contrat**

### À l'initiative de l'école

En cas de difficulté manifeste d'adaptation au projet pédagogique ou d'intégration, la recherche de solution se fait en concertation entre l'équipe pédagogique et la famille selon un protocole défini. En

dernier recours, le CA, sur avis de l'équipe pédagogique, pourra proposer une rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

Les frais de scolarité au-delà du mois de départ sont alors remboursés.

### À l'initiative de la famille

Les enfants sont inscrits à l'école pour une année scolaire complète.

En cas d'impératif majeur (*licenciement économique, mutation professionnelle, maladie grave, invalidité*), lié à un changement dans la situation familiale ou professionnelle, une famille pourra retirer son enfant de l'école ou du collège en cours d'année en avisant la direction et le conseil d'administration par écrit le plus tôt possible, par voie postale avec accusé de réception ou par courriel électronique avec confirmation de réception de la part de l'association.

Les frais de scolarité correspondants à deux mois supplémentaires après le départ de l'enfant seront encaissés, les mensualités restantes restituées à la famille.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

## **Calendrier**

Après la rentrée, le calendrier scolaire est identique à celui de l'académie. Les dates des vacances, jours fériés et chômés sont affichés dans la « Salle Parents ».

## **Horaires**

Les enfants et les jeunes sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 16h30.

8h30-9h : accueil

pour l'école: de 16h à 16h30, goûter et fin de la journée

pour le collège : 16h30 fin de la journée

Dans le dossier de l'enfant/du jeune figure le nom des personnes autorisées à venir le chercher. Ces personnes doivent se présenter à l'école avec une pièce d'identité si elles ne sont pas initialement connues des équipes pédagogiques.

### Pour le matin

Afin de permettre à chaque groupe de commencer effectivement à 9 heures, il est demandé d'emmener les enfants de l'école pour 8h50 au plus tard. Dans l'incapacité d'arriver à 9h, l'enfant peut être accueilli à partir de 11h30 (dans ce cas, il est impératif de prévenir les éducatrices sur le téléphone de l'école par SMS uniquement).

### Pour le soir

L'enfant/le jeune doit être pris en charge par ses parents ou une autre personne à **16h30 impérativement**.

Les enseignants seront présents, pour un temps d'échange avec les parents, jusqu'à 16h45maximum.

Après 16h30, les enfants et les collégiens seront de fait :

- en garderie, s'il y a garderie ce jour-là.
- ou sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un-e référent-e si il-elle est encore présent-e.

Dans tous les cas, toute prise en charge de l'enfant ou du jeune après 16h30, sera facturée au tarif garderie : 5 euros par heure commencée.

Les familles des collégien-ne-s ont la possibilité de signer une décharge de responsabilité afin que les jeunes puissent attendre leurs parents dans la zone de la salle parents après 16h30. Ils devront faire

connaître leur présence avant la fermeture définitive des salles.

Pour rappel :

Téléphone de l'école : 07 83 40 74 98

Téléphone du collège : 07 67 34 77 31

Pour des raisons pratiques et afin de ne pas perturber l'accueil des enfants, les éducatrices ou les référent-e-s doivent être prévenus des retards et absences **par SMS uniquement**.

## **Absences**

### D'un enfant de moins de 6 ans

Prévenir le jour même et au plus vite les éducatrices par SMS : 07.83.40.74.98

Il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif.

Si les absences répétées d'un enfant gênent son rythme d'apprentissage, un entretien avec la famille permettra de trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant.

### D'un enfant de plus de 6 ans

Les enfants de plus de 6 ans inscrits dans un établissement scolaire doivent être présents chaque jour de classe.

En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir le jour même, avant le début de la classe, les éducatrices ou les référent-e-s par SMS.

Au retour de l'enfant, un justificatif écrit du motif de l'absence doit être fourni, voire un certificat médical le cas échéant.

Si les absences d'un enfant nuisent à son rythme d'apprentissage, un entretien avec la famille permettra de trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant.

En cas d'absence d'un membre de l'équipe pédagogique : un accueil sera mis en place avec le reste de l'équipe (*école et collège*). Les parents pourront aussi être sollicités.

Si aucune solution n'est trouvée (*en cas d'absence de deux enseignants*), il pourra être demandé aux familles de ne pas emmener leurs enfants à l'école.

## **Santé**

Une photocopie de la page « vaccination » du carnet de santé de l'enfant ou du jeune à jour des vaccinations obligatoires est demandée dans le dossier d'inscription.

Les enfants ne sont pas accueillis en cas de forte fièvre ou de maladies contagieuses.

Aucun traitement régulier ne peut être administré à l'école ou au collège en dehors des protocoles PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*).

À la demande de la famille et sur présentation de l'ordonnance, si l'enfant suit un traitement ponctuel, les éducatrices/référent-e-s pourront assurer la continuité de ce traitement pendant la journée.

En cas d'accident/d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgences (*SAMU, pompiers*) et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Une décharge est signée lors de l'inscription.

## **Habits**

Les familles apportent des vêtements de rechange (*survêtement, T-shirt, chaussettes,...*) un coupe-vent, des baskets, des bottes en caoutchouc et des chaussons qui restent à l'école pendant toute l'année scolaire. Des vêtements étiquetés au nom de l'enfant se retrouveront plus facilement :)

Au collège, les jeunes gèrent leurs habits au jour le jour.

## Repas

Les repas sont préparés par la famille et apportés chaque jour par l'enfant ou le jeune dans un thermos ou un sac isotherme. Il y a la possibilité de réfrigérer les plats et desserts, mais pas de réchauffer. Merci d'identifier les boîtes de vos enfants. Une décharge de responsabilité est jointe au dossier d'inscription.

## Ménage

Le planning du ménage est envoyé et affiché au début de l'année scolaire. Chaque famille est responsable d'une période d'environ une semaine et demie sur l'année (*l'équivalent de 7 heures par an*). Chaque famille doit également participer à un grand ménage (*2 heures par an*). En cas d'absence, merci de prévenir le parent « référent ménage » dont les coordonnées sont communiquées en début d'année scolaire.

## Garderie

**Une garderie est assurée selon les demandes des parents, sous réserve qu'ils inscrivent leur(s) enfant(s) au plus tard la semaine qui précède. La garderie se tient de 16h30 à 17h30.**

Un planning est mis en place pour chaque période. Il est envoyé par mail aux parents afin que chaque famille puisse inscrire ses besoins directement et à l'avance afin que la personne « référente garderie » puisse s'organiser au mieux, car elle se déplace expressément pour cela. En cas de retard ou d'annulation, merci de prévenir cette même personne dès que possible par téléphone.

Tarif de la garderie : 2.50 euros la demi-heure / 5 euros l'heure.

## Sorties

Lors de l'inscription, les parents donnent leur accord pour autoriser leur(s) enfant(s) à participer à toutes les activités se déroulant au sein ou en dehors de l'enceinte de l'école ou du collège sous la responsabilité des éducatrices et des référent-e-s.

Les sorties scolaires sont encadrées par 1 adulte pour 8 enfants avec au moins 2 adultes quel que soit l'effectif. Des parents bénévoles peuvent accompagner si besoin.

Les sorties seront signalées aux familles par mail, au minimum trois jours avant la date prévue.

## Animaux

Les animaux, sauf ceux de la ferme pédagogique, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école et du collège.

De plus, aucun animal ne peut être laissé en liberté ni tenu en laisse sur l'ensemble des espaces appartenant à La Peyrouse, c'est-à-dire à partir du panneau « maison d'enfants - propriété privée ».

## Stationnement

Les véhicules sont garés sur le parking extérieur, exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet (*zones recouvertes de gravier*). Des voitures peuvent entrer ponctuellement au sein de

l'établissement pour des ateliers, des travaux, ou décharger du matériel. Dans ce cas, la personne est responsable de son véhicule, ainsi que de la gestion du portail vert, par rapport notamment aux allées et venues possibles des enfants/jeunes en dehors de l'enceinte de l'établissement.

### **Vie collective**

Nous partageons cet espace avec une institution en charge d'enfants mineurs (*La Peyrouse*), et avec d'autres associations. Il est donc demandé à chacun de veiller à y conserver une attitude adaptée au jeune public.

### **Portails, portes et fenêtres**

À chacun de s'assurer quand il quitte l'école en dernier que tout est bien fermé, que les lumières sont bien éteintes, et de laisser les clés dans le boîtier à clés de sécurité.

### **Assurances**

L'association «Terre d'éveil» a souscrit une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités liées à l'école et au collège.

Chaque famille fournit pour son enfant lors de l'inscription une attestation d'assurance scolaire/responsabilité civile.

### **Implication des familles**

L'école, le collège et les familles s'engagent mutuellement à travailler en partenariat afin d'apporter à l'enfant/au jeune une réelle cohérence éducative.

La communication au sein de l'école et du collège sera, autant que possible, basée sur le respect des principes de la communication bienveillante en accord avec les valeurs de l'association.

Chaque famille participe activement au bon fonctionnement de l'école et du collège :

- Ménage des locaux (*seul le temps réel passé à faire le ménage est comptabilisé*)
- Maintenance et rénovation de l'école et du collège
- Entretien des espaces verts
- Soins aux animaux
- Allumage et nettoyage des poêles
- Accompagnement des sorties (*seule la durée des trajets sera prise en compte pour le bénévolat*)
- Ateliers en accord avec l'équipe pédagogique
- Organisation et participation aux temps forts de l'école (*portes ouvertes, marché de Noël, foire éco-bio, Jeudis du Pressoir...*)
- Temps méridien (*présence d'un parent ou d'un bénévole permettant à l'équipe éducative de prendre une pause entre 12h30 et 13h30*)
- Garderie (possibilité de défraiement au lieu de bénévolat)
- Conseil d'Administration
- Recherche de financement (*dossiers de subvention, campagne de financement participatif,....*)
- Communication (*gestion du site internet, des pages FB école et collège, supports de communication,...*)
- Organisation d'événements

Pour cela, chaque famille doit choisir, lors de l'inscription, le groupe dans lequel il souhaite s'engager. Les groupes débiteront de façon autonome dès la rentrée, pour mettre en place les actions à mener. Les groupes réfléchissent, organisent et font appel si nécessaire à l'ensemble de la communauté pour

la réalisation des projets. Il est entendu que les décisions importantes de chaque groupe sont à valider par les membres du CA (*définition des projets, budget alloué, normes de sécurité, dates retenues, partenaires sollicités,...*).

**Les tâches obligatoires pour chaque famille sont :**

- **10 heures de ménage** (*8h sur l'année + 2h de grand ménage*),
- **20h de participation aux travaux** (*rénovation et maintenance*), **à l'entretien des espaces verts, aux soins des animaux, à l'allumage et au nettoyage des poêles,**
- **5h de garderie / pause méridienne,**
- **5h de participation au temps forts de l'école** (*portes ouvertes, marché de Noël, foire éco-bio et Juedis du Pressoir,...*).

**Ces heures obligatoires ne peuvent pas être compensées par d'autres tâches de bénévolat** (sauf arrangement avec une autre famille). **Toute heure obligatoire non effectuée sera facturée.**

Un planning annuel de grand ménage, et journées d'entretien des locaux et des espaces, sera proposé en début d'année.

Ces tâches, parfois contraignantes, sont rendues plus légères par la participation de chacun et la conviction qu'elles sont utiles et nécessaires :)

Une contribution supplémentaire sera demandée à toute famille qui n'aura pu assurer sa part de bénévolat (*70 heures par an pour une famille avec un enfant, 75 heures avec deux enfants, et 80 heures avec 3 enfants*).

Cette contribution, par trimestre, est de 260 euros pour une famille avec un enfant, de 280 euros pour une famille avec deux enfants et de 300 euros pour une famille avec trois enfants.

La période de bénévolat débute au 1er août et se termine fin juillet de l'année suivante. Les heures effectuées sont notées au fur et à mesure sur un agenda à disposition en salle parents, et chacun tient son compte avec précision (*date, durée et motif du bénévolat doivent être notés*). Une fiche tenue par chaque famille devra également être envoyée à la fin de chaque mois par mail au « référent bénévolat ».

Quatre chèques de caution seront demandés à l'inscription et seront encaissés chaque trimestre si nécessaire.

En cas de compensation financière d'un bénévolat non effectué, le CA choisira la manière de compenser ces heures par l'embauche d'une personne ou par le défraiement de bénévoles.

Le compte bénévolat doit être soldé afin de réinscrire son enfant :

- soit par la réalisation effective des heures de bénévolat demandées,
- soit par le règlement des heures de bénévolat non effectuées.

**Contribution des parents au projet associatif et remises sur les frais de scolarité**

Des remises pourront être accordées sur demandes, étudiées au cas par cas, et après décision du CA :

- Soit pour les familles mettant en place des actions générant des recettes supplémentaires, en fonction des résultats de ces actions.
- Soit par le biais d'un fond de solidarité alimenté par des dons dédiés. Le montant sera décidé

en fonction des demandes.

Pour information, si les heures effectuées dépassent les heures demandées pour le fonctionnement, elles pourront faire l'objet d'une déduction fiscale au titre de « frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ». Dans ce cas, demander le reçu de dons à la personne « référente bénévolat ».

### **Bourses collège**

- Une demande individuelle peut-être adressée au rectorat, par les familles, au mois de septembre, en vue d'obtenir une bourse :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>

- Une déduction fiscale sur les frais de scolarisation des collégiens d'un montant de 61 euros peut-être demandée :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F9>

**Par sa nature, l'enfant imite son entourage...**

**À nous de veiller au respect des valeurs et des orientations fixées par la charte !**

**Date :**

**Signature des parents**

**N° inscription école et collège :**

**Mise à jour du document : 4 juillet 2018**